



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès  
des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 22 – Belarus**  
**Intervention de la Belgique**  
Date: 4 mai 2015

**Monsieur le Président,**

La Belgique souhaite commencer son intervention en saluant le fait que le Belarus a choisi de soumettre en 2012 un rapport de progrès sur la mise en oeuvre des recommandations de la Revue périodique universelle.

Mon pays regrette cependant qu'en dehors de cette initiative, le Belarus ne coopère que peu avec les **mécanismes des droits de l'Homme onusiens**, notamment les procédures spéciales auxquelles la Belgique accorde une grande importance, et en particulier le Rapporteur Spécial pour la situation des droits de l'Homme au Belarus. C'est pourquoi la Belgique recommande au gouvernement Belarus de **(R1)** coopérer avec le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'Homme au Belarus et ouvrir une invitation permanente aux procédures spéciales, ou à défaut de cela, accueillir les Rapporteurs spéciaux qui ont demandé une visite, notamment le Rapporteur Spécial sur les Droits à la Liberté de Réunion Pacifique et d'Association et le Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

La Belgique accorde une attention particulière à la question de la **peine de mort** et souhaite voir disparaître cette pratique qu'elle considère comme inefficace, cruelle et contraire aux droits humains. En vue de cela, mon pays recommande au Belarus de **(R2)** fasse le nécessaire pour redynamiser les discussions à ce sujet au sein du groupe de travail parlementaire sur la peine de mort et s'assurer que les standards minimum sont appliqués en attendant un éventuel moratoire.

Une **société civile dynamique, libre et engagée** est une composante essentielle de la démocratie, qui se nourrit et sort grandie d'un débat public en toute transparence entre les autorités et les citoyens. Force est de constater qu'il existe encore des obstacles à un tel échange au Belarus. Afin de remédier à cela et déverrouiller l'espace de dialogue et de liberté publique, la Belgique recommande au gouvernement du Belarus de **(R3)** simplifier de manière significative les procédures qui existent aujourd'hui à l'enregistrement d'associations, organisations et fondations émanant de la société civile, et faire en sorte que le cadre légal et politique qui existe actuellement pour la régulation de ces organisations et leurs activités soit en ligne avec les standards internationaux.

Je vous remercie.